

Congrès Rennes Thème 2

2.12. Retraite

DÉFENDRE LE CODE DES PENSIONS

L'inscription des pensions dans le budget de l'État est étroitement liée au choix d'un code des pensions civiles et militaires de retraite (CPCMR) fonctionnant avec une logique statutaire.

Les dispositions de celui-ci ont servi de référence : maintien du niveau de vie lors du départ à la retraite assurée par un taux de remplacement de 75 % du traitement brut afférent à l'indice de l'échelon détenu pendant les six derniers mois de carrière pour un départ à 60 ans avec 37,5 annuités.

Aux précédentes réformes et aux propositions de réforme systémique, le SNES-FSU oppose ce repère commun pour reconstruire des droits sécurisés et pérennes et revendique le retour au principe de calcul du droit à pension, sans surcote ni décote.

Le SNES-FSU réaffirme et défend le principe d'un salaire continué.

Il rappelle son attachement au CPCMR, cible particulière des promoteurs d'une retraite par points et combattra toutes les réformes qui auraient pour objectif ou pour résultat une individualisation des droits ou une baisse globale des pensions.

RÉVERSION - POLYPENSIONNÉS

Les parcours professionnels diversifiés se multiplient, le nombre de polypensionnés augmente fortement. Pour ces derniers, la proratisation du calcul de la pension doit être réalisée comme pour les salariés du privé avant les effets négatifs de la mise en place de la LURA (Liquidation Unique des Régimes Alignés) en juillet 2017 où des trimestres disparaissent en cas de cotisations à plusieurs régimes dans le privé. Ils seront aussi touchés par la baisse des pensions dans le nouveau régime complémentaire unifié Agirc-Arrco.

La pension de réversion sans condition de ressources ni d'âge doit être étendue aux couples pacsés et aux concubins reconnus.

Congrès Grenoble Thème 2

4. FIN DE CARRIÈRES ET RETRAITE

4.1. État des lieux

4.1.1. L'âge de la retraite

La loi de 2014 a entériné le recul de l'âge de la retraite tout en poursuivant l'allongement de la durée requise pour une pension à taux plein. En confirmant et aggravant des conditions en décalage complet avec la réalité de la vie professionnelle, elle s'inscrit dans le prolongement des réformes successives conformes aux orientations européennes qui organisent le recul de l'âge de la retraite (âge légal et durée d'assurance) et la baisse des pensions de façon encore plus marquée pour les femmes.

Cette élévation de l'âge de la retraite alimente la hausse du chômage puisque, ne pouvant liquider leurs pensions, les «seniors » restent au travail (c'est le cas dans la Fonction publique) et libèrent plus tard leurs emplois ou sont chômeurs plus longtemps. En outre, les conditions de la fin de l'activité professionnelle sont dégradées, notamment dans la Fonction publique, par la suppression de la cessation progressive d'activité (CPA).

Ces réformes sont pourtant encore jugées insuffisantes par différentes forces politiques et le patronat qui veulent imposer un nouveau recul de l'âge de la retraite. Pour les salariés du secteur privé, le récent accord entre le patronat et certains syndicats sur les retraites complémentaires AGIRC-ARRCO comporte des dispositions d'autant plus inquiétantes en ce sens (décote sévère sur conditions d'âge, sous-indexation des pensions) que le patronat en réclame l'extension à tous les régimes de base.

Ces réformes fragilisent le système de retraite par répartition et en ébranlent la crédibilité chez les actifs, notamment les plus jeunes. Les forces favorables à un système de retraite par capitalisation ou à une réforme systémique par points ou par comptes notionnels n'ont pas renoncé à leurs projets. Le SNES-FSU condamne de telles orientations.

4.1.2. Le montant des pensions

À la liquidation, la pension moyenne de la Fonction publique commence à diminuer et va connaître une chute importante dans les années à venir sous l'effet conjugué de la baisse du taux de pension et de la dévalorisation du traitement indiciaire. Cette baisse globale s'accompagne d'un accroissement des inégalités.

Les conditions d'attribution des minima de pension ont été successivement réformées (conditions de durée d'assurance et conditions de revenus). Cette évolution transforme la nature de la pension de retraite : de rémunération continuée, elle devient prestation sociale voir prestation d'assistance.

Le gouvernement a appliqué un gel des pensions d'avril 2013 à octobre 2015 ;

l'augmentation intervenue en 2015 a été d'un niveau dérisoire de 0,1 %. Ce faisant, il s'affranchit du mécanisme déjà insatisfaisant d'indexation sur les

prix, dont il recule sans cesse la date de prise en compte (1er janvier, 1er avril puis 1er octobre). Le mécanisme de paupérisation relative des retraités en est amplifié, conduisant à ce que les retraités voient le montant de leurs pensions figé quand revenus et coûts s'accroissent dans la société dans laquelle ils vivent.

4.2. Les mécanismes de pilotage

La loi a créé un comité de suivi, chargé dans le cadre d'un rapport annuel de formuler des propositions de réforme en cas de difficultés financières des régimes. Ce pilotage vise à faire accepter des dégradations régulières sans référence aux aspirations des salarié-es et sans débat de fond.

En aucun cas, le SNES-FSU n'acceptera de nouvelles régressions. Il met tout en oeuvre pour mobiliser les salariés sur ces questions. Une nouvelle augmentation de l'âge de départ, une dégradation des conditions de calcul des pensions (par exemple la prise en compte du traitement des 25 meilleures années dans la Fonction publique) constituerait un casus belli. Le Parlement avait souhaité disposer de plusieurs rapports sur les droits familiaux, les effets de la décote, la prise en compte des années d'étude...

Le premier publié, le rapport Fragonard, défend la fin des majorations de durée d'assurance pour l'éducation des enfants au profit de majorations forfaitaires qui laisseraient la décote s'appliquer pleinement.

Le rapport de la Cour des comptes sur les pensions de réversion propose une harmonisation vers le bas des différents dispositifs et remet radicalement en cause le système qui prévaut dans la Fonction publique de pensions de réversion sans condition d'âge ni de ressources. Le SNES-FSU s'oppose à ces orientations.

4.3. Revendications et financement

4.3.1 Fins de carrière

La retraite progressive a été rétablie dans le secteur privé à partir de l'âge de 60 ans. Le SNES-FSU exige la transposition de ce dispositif à la Fonction publique par le rétablissement du régime de CPA (mi-temps rémunéré 80 %). Il juge nécessaire et urgent le rétablissement de ce dispositif dès 55 ans, à quotité de 50 % rémunérée 80 % et réversible (voir mandats de Marseille). Au-delà d'un droit effectif à une mobilité professionnelle qui reste à conquérir, des dispositions d'aménagement de service ou de diversification des tâches doivent être accessibles en fin de carrière et sur demande. Elles doivent être organisées sans porter préjudice aux autres collègues et respecter les missions des uns et des autres tout en facilitant la transmission de l'expertise : allègement de service, fonctions de conseils, de tutorat, fonctions supports.

4.3.2. Les objectifs des régimes publics de retraite

Les régimes publics de retraite doivent s'organiser pour assurer aux salarié-es le droit à la retraite dès l'atteinte de l'âge de référence – nous défendons 60 ans – et un maintien du niveau de vie lors du passage de l'activité à la

retraite assuré par un taux de remplacement de 75 %. Dans la Fonction publique, le calcul de la pension, salaire continué, doit se faire sur le traitement brut correspondant à l'indice des six derniers mois. La durée de référence pour le calcul de la pension doit être fixée en rapport avec ces objectifs. En l'absence de droits nouveaux, la référence aux 37,5 annuités pour une retraite à taux plein est incontournable.

Dans cette orientation, le SNES-FSU demande la suppression de la décote et de la surcote, la prise en compte des années d'étude, la reconnaissance des périodes de maladie et de chômage comme des périodes cotisées. Il confirme son mandat sur la prise en compte des enfants : rétablissement de la bonification d'un an par enfant, sans condition de naissance ou d'adoption, pour la mère et étendue à ceux qui ont élevé seuls leur enfant, attribution en outre de quatre trimestres de durée d'assurance par enfant.

La pension de réversion doit assurer le maintien du niveau de vie du conjoint survivant, être attribuée sans conditions de ressources ni d'âge et être étendue aux couples pacsés et aux concubins reconnus. Son taux dans la Fonction publique doit être augmenté.

Le SNES-FSU revendique la revalorisation des pensions au 1er janvier de chaque année et le rattrapage du pouvoir d'achat. L'indexation des pensions sur les salaires reste la référence à défendre en lien avec nos revendications salariales. Il revendique l'abrogation de la fiscalisation des majorations de pension pour famille nombreuse, le rétablissement de la demi-part fiscale pour les personnes veuves ou divorcées qui ont élevé des enfants, la création d'une indemnité compensatrice de vie chère pour les retraités ultramarins.

Il rappelle son mandat du versement de l'indemnité compensatoire pour frais de transport aux retraités résidant en Corse.

4.3.3. Quel financement ?

À l'inverse des principes de solidarité et d'efficacité, les réformes récentes visent un système à trois étages (pension publique minimale, régimes professionnels, complémentaires privées), mettant a contrario en évidence que ces organismes et leurs promoteurs cherchent à capter les ressources existantes.

Pour atteindre les objectifs souhaités, il faut augmenter les ressources des retraites publiques, et donc agir pour une autre redistribution des richesses, en faveur de la rémunération du travail.

Il faut revenir sur les exonérations sociales, la fraude et l'évasion fiscale.

Il y a urgence à entreprendre une vaste campagne d'information de nos professions pour convaincre de la pertinence de solutions alternatives et de la crédibilité de leurs financements.

4.3.4. Pour les fonctionnaires

Le SNES-FSU défend le maintien du code des pensions et la budgétisation des pensions de retraite de la FPE. La situation des fonctionnaires polypensionnés doit être améliorée d'urgence, tant en matière de droits (amélioration des règles de classement à la titularisation, rétablissement de la

validation des services auxiliaires, proratisation des salaires portés au compte dans le régime général) que de gestion ; nos collègues sont victimes de la saturation des CARSAT. Le SNES-FSU défend l'affiliation des contractuels du réseau des établissements français à l'étranger à l'IRCANTEC, le maintien des bonifications de retraite hors d'Europe et le maintien du taux maximal à Mayotte.

Le SNES participe avec la FSU à la défense des intérêts des personnels affiliés à l'IRCANTEC ou à l'ERAFP, qui doivent recevoir régulièrement leurs décomptes actualisés. La liquidation de la pension de l'ERAFP doit être possible dès l'ouverture des droits à pension.

La RAFP doit disparaître et les droits acquis intégrés dans le montant de la pension de la Fonction publique, primes et indemnités étant prises en compte dans le calcul.